



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane



Gestion de proximité
des biodéchets
2022-2023

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT BIODECHETS ET ACTEURS ÉCONOMIQUES Règlement



ZÉRO
DÉCHET
Béthune-Bruay

Restaurants
Entreprises
EHPAD

PREAMBULE

La réglementation Européenne transposée en Droit Français, fait du tri à la source des biodéchets, une priorité.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 réaffirme le tri à la source des biodéchets : "Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets, s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets."

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, à travers ses différents plans, comme le Plan Climat Air Energie Territorial, ou la construction de ses stratégies, telles que la Feuille de Route Economie Circulaire du Territoire, promeut la transition écologique et l'adaptation au changement climatique. La prévention des déchets est l'une des thématiques clefs pour le changement de comportements, à la fois des consommateurs et des acteurs économiques.

Forte de ces expérimentations sur le territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite accélérer l'installation de dispositifs de compostage de gros volume chez les acteurs économiques et notamment au sein des EHPAD, des entreprises et des restaurants.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : PRESENTATION

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle, la Communauté d'Agglomération lance un appel à manifestation d'intérêt à destination des EHPAD, des entreprises et des restaurants de son territoire. Il a pour objet d'accompagner les acteurs économiques à se mettre en conformité avec la loi sur le tri à la source des biodéchets, mais également, à changer les comportements des personnes travaillant ou fréquentant ces établissements.

Les objectifs de cet AMI sont :

- D'accompagner les acteurs économiques à respecter la réglementation du tri à la source des biodéchets,
- D'accompagner les acteurs économiques à changer leurs comportements,
- De former des « référents compostages » et déployer le réseau,
- De sensibiliser et communiquer sur le compostage de gros volume.

Le projet démarrera, à compter de l'information des établissements économiques retenus et l'accompagnement s'étalera jusqu'au 1^{er} janvier 2024, date prévue pour l'application des mesures relatives à la loi promulguant le tri à la source des biodéchets.

LES BENEFICES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les acteurs économiques ciblés bénéficieront :

- d'un rappel de la réglementation et d'un retour d'expérience de leur pair par le biais d'une réunion de lancement ;
- d'une formation « référent compostage » avec les personnes identifiées au sein des EHPAD, restaurants et entreprises ;
- de l'installation du dispositif de compostage à l'issue de la formation (*Les établissements accompagnés pourront bénéficier "gracieusement" du matériel de compostage de la Communauté d'agglomération mais uniquement dans le cadre d'une mise à disposition et régie par une convention*) ;
- de la livraison d'une signalétique adaptée au dispositif de compostage ;
- de l'accompagnement d'une durée de 2 ans par un maître-composteur de la Communauté d'Agglomération en vue d'une pleine autonomie du site de compostage ;
- d'une sensibilisation des salariés pour les entreprises, des salariés, résidents et familles pour les EHPAD ainsi que des salariés et clients pour les restaurants.

L'ORGANISATION DU PROJET

Un diagnostic des sites retenus (faisabilité technique, nombre suffisant de participants ...) sera réalisé sur place par un agent du service « prévention des déchets ».

A l'issue du diagnostic des sites retenus, seront proposées les techniques possibles. Seront également arrêtés en concertation, le dimensionnement des équipements (les bio-seaux, le nombre et la taille des bacs et leur emplacement).

Un maître-composteur de la Communauté d'Agglomération organisera une réunion de lancement à l'intention des personnes concernées par le projet (aspects réglementaires, retour d'expérience et validation des étapes du projet).

Les personnes identifiées comme « référentes compostages » seront formées par le prestataire de la Communauté d'Agglomération.

A l'issue de cette formation, le maître-composteur, accompagné par les référents du site, installeront le dispositif de compostage de gros volume et mettront en place la signalétique adaptée.

Enfin, les salariés pour les entreprises, les salariés, les résidents et les familles pour les EHPAD ainsi que les salariés et clients pour les restaurants seront sensibilisés au compostage et au tri à la source des biodéchets.

PARTICIPANTS

Le projet « Les acteurs Economiques et les Biodéchets » vise à impliquer 4 EHPAD, 4 restaurants et 4 entreprises du territoire.

LA SELECTION

Les candidats sont invités à remplir un dossier de candidature et la lettre d'engagement associée, puis à retourner les documents à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Tout dossier incomplet ne sera pas sélectionné.

Les dossiers les plus exhaustifs seront les mieux notés.

Il est nécessaire de bien renseigner la première partie du dossier de recrutement « Fiche renseignements de l'acteur économique candidat » pour faciliter la communication entre l'acteur et le service « prévention des déchets » de la CABBALR.

CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

Les critères de sélection des acteurs économiques permettent, dans le cas où de nombreux établissements (plus de quatre par type d'acteurs économiques) auraient manifesté leur intérêt, d'évaluer objectivement le potentiel des acteurs et leur capacité à mener à bien le projet.

Les critères sont les suivants :

Prérequis : être un acteur économique du territoire de l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et être soit un EHPAD, soit une entreprise ou soit un restaurant.

1. Signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération
2. S'engager à suivre la méthodologie de gestion du compostage préconisée par la Communauté d'Agglomération
3. Disposer d'un espace nécessaire à l'installation d'une aire de compostage partagé (minimum 10m²) et se situant sur le territoire de la CABBALR – Dans le cadre du vermicompostage : un local ou un abri est nécessaire afin d'isoler le vermicomposteur des conditions météorologiques défavorables
4. Mobiliser au moins deux référents pour le suivi du site de compostage, qui complèteront en temps réel les documents de suivi du processus de compostage et transmettront les documents adéquats conformément à la convention de partenariat
5. S'engager à sensibiliser, impliquer et mobiliser tous les salariés à l'opération de compostage
6. Disposer sur place de matières brunes et sèches (feuilles mortes, petits branchages, broyat, copeaux de bois ...)
7. Avoir des perspectives de valorisation et d'utilisation du compost

COMPOSITION DU JURY DE SELECTION

Le jury sélectionné sera constitué sur l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et présidé par son Président ou son Représentant.

LE CALENDRIER

1^{er} juillet 2022 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt

31 août 2022 : Fin de l'appel à manifestation d'intérêt

Septembre 2022 : Annonce des lauréats

ABANDON DU PROJET

En cas d'abandon du projet, le lauréat devra adresser au Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un courrier précisant explicitement qu'il renonce à participer au projet « Les acteurs économiques et les biodéchets » et en expliquer précisément les motifs.

CRITERE DE NON RECEVABILITE ET DE NON ELIGIBILITE

Ne seront pas recevables :

- Les candidatures soumises hors délais
- Les dossiers incomplets
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumissions (utilisation des modèles fournis)
- Les dossiers non signés par le porteur de projet

Ne sont pas éligibles :

- Les autres acteurs économiques du territoire
- Les acteurs économiques ciblés (EHPAD, entreprises, restaurants) en dehors du territoire de la CABBALR

CONFIDENTIALITE

La Communauté d'Agglomération s'engage d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat, à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par lui.

NOTIFICATIONS ET ACCEPTATION

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant le dossier de candidature.

CONTACT

Pour toute question sur l'appel à projets, contactez Sébastien GHEERAERT :

Par téléphone : 03.62.61.47.64

Par mail : sebastien.gheeraert@bethunebruay.fr